

Invesco Institutional

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 juillet 2017

Offre de parts de série Fiducie du Nord Canada du :
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le fonds et les parts du fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.



Table des matières

Introduction.....	1	Frais et charges.....	11
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2	Frais et charges payables par le fonds	11
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Rémunération du courtier	13
Que possédez-vous?	2	Soutien aux courtiers.....	13
Structure du fonds.....	2	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	13
Séries de parts	2	Incidences fiscales pour les épargnants.....	14
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3	Comment les OPC font de l'argent.....	14
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	3	Quels sont vos droits?	15
Souscriptions, échanges et rachats	7	Renseignements supplémentaires.....	16
Séries de parts	7	Glossaire	17
Comment souscrire des parts du fonds	7	Information propre au Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens.....	18
Comment faire racheter vos parts.....	8		
Comment échanger vos parts.....	10		

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document :

nous ou *Invesco Canada* désigne Invesco Canada Ltée;

vous désigne chaque personne qui investit dans le fonds;

CEI désigne le comité d'examen indépendant dont le fonctionnement est régi par le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec);

conseil consultatif désigne le conseil consultatif des fonds Invesco Canada;

conseiller désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;

courtier désigne la société où votre conseiller travaille;

fonds désigne le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens;

fonds Invesco Canada désigne la totalité des organismes de placement collectif d'Invesco Canada qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus ou de prospectus distincts, et comprend le fonds;

intermédiaire désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;

VL désigne la valeur liquidative.

« Fiducie du Nord » est une marque de commerce déposée au Canada dont est propriétaire The Northern Trust Company, Chicago (Illinois) USA, utilisée sous permission.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le fonds et une description des risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif. Il contient également le nom des sociétés chargées de la gestion du fonds.

Le *glossaire*, qui se trouve à la page 17, explique certains des termes utilisés dans le présent prospectus. Nous avons également fourni des encadrés dans les marges des pages qui répondent aux questions les plus fréquemment posées sur les renseignements contenus dans le présent prospectus.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le fonds dans les documents suivants :

la notice annuelle;

le dernier aperçu du fonds déposé;

les derniers états financiers annuels déposés du fonds, une fois disponibles;

le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;

le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (le « RDRF») annuel déposé, une fois disponible;

tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant sans frais au 1.800.200.5376 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds à l'adresse **invesco.ca** et à l'adresse **sedar.com**.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Le fonds est un organisme de placement collectif. Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif (« OPC »), vous placez votre argent en commun avec un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour acheter des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète principalement une combinaison d'actions et d'obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* à la page 3 pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des actions ou des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez, et vous devenez un actionnaire ou un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou pertes en capital du fonds en fonction du nombre d'actions ou de parts que vous possédez.

Structure du fonds

Le fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et les placements du fonds pour les porteurs de parts.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts du fonds.

Séries de parts

Le fonds peut émettre des parts en une ou en plusieurs séries. À certaines fins, telles que le calcul des frais, une série de parts peut faire l'objet de certaines mesures distinctes des autres séries de parts du fonds, mais à d'autres fins, comme les activités liées au placement, toutes les séries de parts du fonds font l'objet des mêmes mesures.

Le fonds offre actuellement quatre séries de parts : les parts de série I, les parts de série Institutionnelle, les parts de série Société et les parts de série Fiducie du Nord Canada. Les parts de série I du fonds sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux autres fonds Invesco Canada et aux investisseurs institutionnels admissibles que nous pouvons choisir à l'occasion. Les parts de série Institutionnelle, de série Société et de série Fiducie du Nord Canada ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels et à d'autres épargnants que nous pouvons choisir à l'occasion et seules les ententes relatives à la rémunération des courtiers qui les visent les distinguent. Le fonds n'est pas vendu au grand public et, à

l'exclusion des autres fonds Invesco Canada, seuls les épargnants dont les courtiers ont conclu une entente relative au fonds de gestion de trésorerie avec nous peuvent souscrire des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de parts*, à la page 7, pour obtenir de plus amples renseignements concernant les parts de série Fiducie du Nord Canada qui sont offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est celui que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques associés à un placement, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de pertes sont élevés. Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix – La valeur d'un OPC, et le prix de vos actions ou de vos parts, fluctuera quotidiennement au gré de la valeur des placements du fonds. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC lorsque vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous l'avez souscrit. Ces fluctuations quotidiennes représentent ce qu'on appelle souvent la « volatilité ».

Votre placement n'est pas garanti – La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus – Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat*, à la page 10, pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. La description du fonds, qui commence à la page 18, fait état des risques associés au fonds. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la gestion active – S'agissant de fonds à gestion active, la sélection de titres est opérée par l'équipe de gestion de portefeuille; un fonds à gestion active est donc exposé au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les marchés produisent une performance inférieure à celle des autres fonds avec des objectifs semblables en matière de placement ou à celle de l'indice de référence.

Risque lié à la concentration – Certains fonds investissent dans un nombre relativement restreint de titres et, par conséquent, chaque titre peut constituer une part importante du portefeuille du fonds. Cette concentration peut rendre le fonds moins diversifié et, par conséquent, moins liquide (car il peut être plus difficile de vendre de grandes quantités de titres d'un même émetteur que de petites quantités de titres de plusieurs émetteurs) et plus volatil (car les variations de cours dans un portefeuille concentré ont une plus grande incidence sur la valeur liquidative que les variations de cours dans un portefeuille plus diversifié). La volatilité est un avantage pour les épargnants lorsque les titres sélectionnés surpassent le marché dans son ensemble, mais elle est un handicap lorsque les titres restent à la traîne par rapport au marché dans son ensemble.

Quelle est votre tolérance au risque?

Pour déterminer votre tolérance au risque, réfléchissez aux points suivants :

La période dont vous disposez pour investir

À court terme, les actions ont tendance à être plus volatiles que les placements à revenu fixe, mais elles tendent également à offrir des potentiels de rendement plus élevés sur des périodes de 10 ans ou plus. Si vous prévoyez investir à long terme, vous pourriez être prêt à accepter plus de risques, votre placement ayant plus de temps pour reprendre de la valeur après d'éventuelles périodes de baisse.

Vos objectifs de placement

Vos objectifs de placement personnels auront une incidence sur votre tolérance au risque. Par exemple, si la somme dont vous avez besoin à la retraite est supérieure à celle que vous épargnez actuellement, vous pourriez être disposé à prendre un plus grand risque dans l'espoir d'obtenir un rendement plus élevé.

Votre portefeuille dans son ensemble

Vous pourriez être en mesure de réduire la volatilité de l'ensemble de votre portefeuille en détenant une variété de placements à revenu fixe et d'actions. Un placement qui, par lui-même, peut comporter trop de risques pour vous peut malgré tout vous convenir s'il ne représente qu'une petite partie de votre portefeuille.

Comment les OPC gèrent-ils les risques?

L'une des principales méthodes utilisées par les OPC pour gérer les risques est la diversification de leurs placements. Par exemple, les actions n'ont pas toutes généralement un aussi bon ou un aussi mauvais rendement en même temps, donc les fonds d'actions investissent dans des actions d'un grand nombre de sociétés différentes en vue de réduire les risques.

Risque lié au pays – Les fonds qui investissent une partie importante de leur actif dans un seul pays (y compris le Canada ou les États-Unis), que ce soit en raison de leur objectif de placement ou de leurs stratégies de placement ou à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille ou des sous-conseillers, peuvent être plus volatils qu'un fonds mieux diversifié sur le plan géographique, et ils peuvent être fortement touchés par la performance économique globale du pays en question. Certains fonds ont pour objectifs de placement d'investir principalement dans un seul pays, et ils doivent continuer de respecter ces objectifs, peu importe la performance économique de ce pays.

Risque lié au crédit – Les placements dans des titres de créance sont exposés à des risques de nature générale qui peuvent se traduire par des effets semblables aux effets sur les placements dans des actions. La valeur marchande d'un fonds varie selon le cours des titres de créance détenus par ce fonds. En plus du risque lié aux taux d'intérêt décrit ailleurs dans cette section, un certain nombre de facteurs peuvent faire baisser le cours d'un titre de créance. S'agissant des placements en titres de créance de sociétés, ils comprennent certaines évolutions concernant la société ou la conjoncture financière, politique et économique (taux d'intérêt mis à part) dans les pays où la société est implantée. S'agissant des titres de créance d'État, le facteur qui joue est la conjoncture financière, politique et économique. Ces facteurs sont collectivement appelés le risque de crédit.

Le risque lié au crédit comprend :

- le risque lié à un manquement, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque lié à un manquement est élevé, plus la valeur du titre de créance est faible;
- le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « écart de taux ») de l'obligation d'un émetteur et d'une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance;
- le risque lié à la révision à la baisse d'une cote de crédit, qui est le risque qu'une agence spécialisée dans l'évaluation du crédit, comme Standard & Poor's, rabaisse la cote de crédit des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une cote de crédit réduit la valeur d'un titre de créance;
- le risque lié aux garanties, qui est le risque i) qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'emprunteur a donnés à titre de garantie d'une créance, ii) que la garantie soit considérée comme invalide ou utilisée pour payer d'autres obligations impayées de l'emprunteur, ou iii) que la garantie ne suffise pas à acquitter les obligations de l'emprunteur. Si un émetteur fait faillite, l'accès à la garantie pourrait être limité par les lois sur la faillite ou l'insolvabilité, ce qui pourrait donner lieu à des délais ou à des restrictions lorsqu'il s'agit de profiter des avantages que procure une garantie. De plus, une garantie précise consentie à l'égard d'un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui aurait des conséquences défavorables sur la valeur du prêt.

Risque lié aux taux d'intérêt – La valeur des fonds qui détiennent des titres de créance qui paient un taux d'intérêt fixe fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant augmente. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant diminue. La valeur des titres de créance qui paient un taux d'intérêt variable (ou « flottant ») est généralement moins susceptible d'être touchée par des variations des taux d'intérêt. De plus, les titres de créance à long terme ont tendance à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres de créance à court terme.

Un placement dans un OPC est un bon moyen de diversifier votre portefeuille, car vous achetez une participation dans une variété de différents titres. Vous pouvez diversifier votre portefeuille encore plus en investissant dans plus d'un OPC. Par exemple, vous pouvez choisir des OPC qui investissent dans différentes catégories d'actifs ou zones géographiques, ou qui ont différents styles de placement.

Qu'est-ce qu'un titre de créance?

Un titre de créance est une obligation de l'émetteur de rembourser une somme d'argent, habituellement majorée d'intérêts, au prêteur dans un délai précis. L'émetteur est habituellement une société ou un gouvernement, et émet des titres de créance pour réunir des fonds.

Risque lié aux opérations importantes – Le fonds peut avoir des épargnants particuliers qui souscrivent un nombre important de parts. Ces épargnants peuvent être des épargnants individuels spécifiques, mais, généralement, ce sont d'autres fonds gérés par Invesco Canada (portefeuilles de fonds de fonds) ou d'autres investisseurs institutionnels, qui font d'un fonds un composant d'un de leurs produits. Ces placements impliquent certains risques.

Le placement initial (ou subséquent) effectué par un épargnant important peut augmenter les liquidités du fonds au-delà d'un niveau normal. Par conséquent, le gestionnaire du portefeuille peut ne pas être en mesure d'investir immédiatement les nouvelles liquidités. Si cela se produit dans un marché haussier, les liquidités excédentaires peuvent réduire le rendement du fonds par rapport au rendement que celui-ci aurait sans ce placement. Dans un marché baissier, le contraire pourrait se produire, et les liquidités qui ne sont pas investies pourraient être avantageuses pour le rendement du fonds. Le gestionnaire s'efforce de gérer ce risque en donnant aux gestionnaires de portefeuille des préavis supplémentaires sur les entrées de fonds importantes ou en négociant avec l'épargnant pour qu'il souscrive des parts du fonds de manière progressive.

Un rachat effectué par un épargnant important pourrait également perturber le fonds de plusieurs manières. Pour financer le rachat, le gestionnaire de portefeuille peut devoir vendre des titres plus tôt qu'il ne le ferait en l'absence de rachat important. En conséquence, le fonds peut réaliser des gains en capital plus rapidement qu'il ne le ferait autrement, ce qui accélérerait la distribution de gains en capital aux épargnants. Pour financer un rachat important, un fonds peut vendre très rapidement certains titres de portefeuille pour réunir des liquidités. Ce faisant, le fonds peut faire augmenter le volume journalier de transactions sur les titres, avec pour conséquence qu'il risque d'obtenir un prix inférieur au prix qu'il aurait obtenu si les titres avaient été vendus sur une longue période. Le gestionnaire s'efforce de gérer ces risques en tentant de négocier (ou, dans le cas où l'un des autres fonds gérés par Invesco Canada est l'épargnant, en observant), lorsque possible, des délais de préavis prolongés pour les rachats importants au moment où un placement important est effectué. Un délai de préavis prolongé permet au gestionnaire de portefeuille de vendre des titres sans inonder le marché d'un nombre d'actions exagéré, susceptible de faire baisser le prix de vente des placements en portefeuille. En outre, le rachat d'un placement important n'aurait probablement pas d'incidence sur le montant de frais attribués à une série du fonds à court terme, mais ferait augmenter le montant de frais attribués aux épargnants restants, ce qui entraînerait une hausse du ratio des frais de gestion de la série du fonds.

Des règles relatives à la restriction des pertes fiscales s'appliquent à une fiducie, comme le fonds, chaque fois que la fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, ce qui se produit généralement chaque fois qu'une personne ou une société de personnes (et les membres de son groupe) devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire ». Cette situation se produit généralement lorsqu'un porteur de parts (et les membres de son groupe) devient le porteur de plus de 50 % de la juste valeur marchande de la fiducie. Toutefois, aucun porteur de parts ne deviendra un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » d'un fonds qui respecte certaines restrictions en matière de diversification des placements. Si le fonds fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes, les épargnants peuvent automatiquement recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du fonds. Ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu de l'épargnant aux fins de l'impôt. En outre, le montant des distributions versées par le fonds suivant un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 14 pour obtenir des détails sur l'incidence d'une distribution.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et

Qu'est-ce qu'un titre à revenu fixe?

Les titres à revenu fixe sont des titres de créance qui paient habituellement un taux d'intérêt fixe ou variable. Ils comprennent les obligations, les bons du Trésor et le papier commercial. Veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un titre de créance* qui précède pour obtenir plus de renseignements.

de prêt de titres – Le fonds peut conclure ces types d'opérations. Il se peut que l'autre partie à ces types d'opérations manque à ses obligations ou fasse faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le fonds soit incapable de vendre le titre au prix qu'il l'avait payé majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le fonds exige que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif du fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux séries – Le fonds peut émettre des parts en plus d'une série. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si le fonds ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du fonds attribuée à cette série, le fonds devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du fonds revenant aux autres séries, et cela pourrait nuire au rendement des autres séries.

Qu'est-ce qu'une opération de mise en pension?

Dans une opération de mise en pension, le fonds vend un titre à une autre partie contre des espèces et convient de racheter le même titre à un prix et à une date convenus d'avance. Il s'agit d'une façon pour le fonds d'obtenir des espèces à court terme.

Qu'est-ce qu'une opération de prise en pension?

Dans une opération de prise en pension, le fonds achète un titre à un prix auprès d'une autre partie et convient de lui revendre ultérieurement le même titre à un prix supérieur. Il s'agit d'une façon pour le fonds de réaliser un profit (ou des intérêts) et pour l'autre partie d'obtenir des espèces à court terme.

Qu'est-ce qu'une convention de prêt de titres?

Une convention de prêt de titres ressemble à une opération de mise en pension, mais au lieu de vendre le titre et de le racheter ultérieurement, le fonds prête le titre en contrepartie de frais et peut demander qu'il lui soit remis en tout temps. L'emprunteur consent une garantie au fonds composée d'espèces et de titres.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries de parts

Le fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le fonds offre actuellement quatre séries de parts : les parts de série I, les parts de série Institutionnelle, les parts de série Société et les parts de série Fiducie du Nord Canada. Seules les parts de série Fiducie du Nord Canada sont offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Série Fiducie du Nord Canada – Les parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux institutions et aux investisseurs institutionnels admissibles, selon ce que nous déterminons à l'occasion, dont les courtiers ont conclu une entente relative au fonds de gestion de trésorerie avec nous. Elles ne sont pas vendues au grand public. Bien qu'aucun courtage ne soit payable aux courtiers à la vente des parts de série Fiducie du Nord Canada, une commission de suivi est versée. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 13.

Comment souscrire des parts du fonds

Vous pouvez souscrire des parts du fonds par l'entremise d'un conseiller. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour avoir le droit de souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix de souscription – Lorsque vous souscrivez des parts du fonds, le prix que vous payez est la VL de ces parts. Chaque série de parts a une VL distincte. En général, nous calculons la VL par part :

- en prenant la part de l'actif du fonds attribuable à la série en question;
- en soustrayant les frais de cette série et la part des frais communs du fonds attribuable à cette série;
- en divisant le nombre obtenu par le nombre total de parts en circulation de cette série.

La VL des parts de série Fiducie du Nord Canada est calculée périodiquement chaque jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Nous calculons la VL en dollars canadiens seulement pour le fonds, et ce dernier ne peut être souscrit qu'en dollars canadiens. Les VL qui sont calculées au cours de la matinée jusqu'à environ 14 h 40, HE, ne tiennent pas compte des intérêts ou de tout autre revenu générés, ni des frais par série ou des frais communs courus, ce jour ouvrable. Aucune VL n'est calculée entre cette heure-là et la fermeture des bureaux, moment où une autre VL qui tient compte de tout le revenu généré et de tous les frais courus ce jour ouvrable est calculée. À la fin de chaque jour ouvrable, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé applicable (moins les pertes applicables) sont crédités aux comptes des épargnants, y compris les comptes des épargnants qui ont acquis des parts au plus tard à 14 h 30 ce même jour. La part du revenu généré qui vous revient au prorata est créditée à votre compte le jour de votre acquisition des parts, sans égard à l'heure de la matinée à laquelle nous recevons votre ordre de souscription rempli.

Si nous recevons votre ordre de souscription rempli au plus tard à 14 h 30, HE, un jour ouvrable ou avant la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, nous le traiterons et émettrons vos parts en fonction de la première VL calculée après la réception de votre ordre de souscription. Tout ordre que nous recevons après 14 h 30, HE, un jour ouvrable ou

Inscription de vos parts dans nos registres

Nous pouvons inscrire, directement dans nos registres, vos parts à votre propre nom ou au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire qui les détient pour vous.

Si elles sont inscrites à votre propre nom :

- vous pouvez détenir vos parts du fonds uniquement dans un compte ouvert chez Invesco Canada;
- vous recevrez les avis d'exécution, et pourriez recevoir vos états de compte, directement de nous;
- vous devrez habituellement nous fournir par l'intermédiaire de votre courtier des directives écrites relativement aux opérations que vous désirez réaliser.

Si elles sont inscrites au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire :

- vous pouvez habituellement détenir vos parts du fonds avec d'autres types de titres, comme des actions et des obligations, dans le compte que vous possédez auprès de votre courtier ou de l'intermédiaire;
- vous recevrez habituellement de votre courtier ou de l'intermédiaire, plutôt que directement de nous, les avis d'exécution et vos états de compte;
- votre courtier ou l'intermédiaire nous informera des opérations que vous désirez réaliser.

après la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, sera considéré comme reçu le jour ouvrable suivant, et nous le traiterons et émettrons vos parts en fonction de la première VL calculée le jour ouvrable suivant. Il demeure entendu que nous ne pouvons traiter les ordres de souscription que les jours ouvrables où les banques canadiennes sont ouvertes. Les ordres de souscription que nous recevons un jour ouvrable où les banques canadiennes ne sont pas ouvertes seront considérés comme reçus le jour ouvrable suivant où ces banques sont ouvertes, et nous traiterons votre ordre et émettrons vos parts en fonction de la première VL calculée ce jour ouvrable suivant.

Les parts de série Fiducie du Nord Canada ne comportent aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais payables au rachat.

Placement minimal – Le placement initial minimal dans des parts de série Fiducie du Nord Canada est de un million de dollars. Un courtier ou un intermédiaire peut regrouper les comptes de ses clients pour respecter cette condition. Nous n'accepterons pas les paiements en argent comptant, certains mandats, les chèques de voyage ni certains autres chèques.

Comment nous traitons votre ordre – Votre conseiller et vous êtes responsables de vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents ou toutes les directives nécessaires.

À moins que vous ne preniez des arrangements préalables avec nous, nous devons recevoir le paiement intégral en même temps que nous recevons votre ordre. Si, pour quelque raison que ce soit, nous ne recevons pas le paiement ou si le paiement nous est retourné après le traitement de votre ordre, nous vendrons vos parts le jour où nous serons avisés que nous n'avons pas reçu le paiement ou le jour où le paiement sera refusé. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre le jour où nous le recevons. Afin de réduire l'effet défavorable pour les épargnants actuels causé par des rachats importants dans le fonds, nous pouvons refuser votre ordre si, en conséquence d'une telle souscription, vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net du fonds. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêts.

Certificats – Nous ne délivrons pas de certificat pour les titres du fonds.

Cessions – Vous pouvez céder les parts du fonds que vous détenez dans un compte non enregistré géré par Invesco Canada à une banque canadienne, à une société de fiducie ou à une coopérative de crédit. Vous ne pouvez céder des parts détenues en fiducie pour une personne mineure. Pour faire racheter vos parts qui ont fait l'objet d'une cession, vous devez nous fournir une lettre du cessionnaire.

Comment faire racheter vos parts

Si vous voulez faire racheter certaines de vos parts du fonds, communiquez avec votre conseiller, qui vous demandera peut-être de remplir un formulaire de demande de rachat.

La VL courante de vos parts vous sera versée. Si nous recevons votre demande de rachat au plus tard à 14 h 30, HE, un jour ouvrable ou avant la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, votre valeur de rachat sera basée sur la première VL calculée après la réception de votre demande de rachat. Toute demande de rachat que nous recevons après 14 h 30, HE, un jour ouvrable ou après la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, sera considérée comme une demande reçue le jour ouvrable suivant, et votre valeur de rachat sera basée sur la première VL calculée le jour ouvrable suivant. Il demeure entendu que nous ne pouvons traiter les demandes de rachat que les jours ouvrables où les banques

Certains services ne sont offerts par Invesco Canada que si vous disposez de comptes à votre nom.

Quelle que soit votre manière de détenir vos parts du fonds, vous devriez toujours consulter votre conseiller avant de prendre des décisions relatives à vos placements, y compris en ce qui a trait aux acquisitions et aux rachats.

canadiennes sont ouvertes. Les demandes de rachat que nous recevons un jour ouvrable où les banques canadiennes ne sont pas ouvertes seront considérées comme des demandes reçues le jour ouvrable suivant où ces banques canadiennes sont ouvertes, et nous traiterons votre demande et déterminerons votre valeur de rachat en fonction de la première VL calculée ce jour ouvrable suivant.

Des règles particulières (y compris des documents supplémentaires) peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- si le montant brut de votre rachat est de plus de 25 000 \$;
- si vous nous demandez de verser votre produit de rachat à une autre personne (ce qui pourrait ne pas être permis dans certains cas) ou de l'envoyer à une adresse autre que celle inscrite dans votre compte;
- si vous nous demandez de verser votre produit de rachat par virement électronique dans un compte bancaire qui n'est pas détenu conjointement par tous les copropriétaires de votre compte Invesco Canada;
- si le rachat des parts est demandé par une société, une société en nom collectif, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Vous pouvez lire ces règles dans la notice annuelle ou en obtenir un exemplaire auprès de votre conseiller.

Vous ne payez aucuns frais pour le rachat de parts de série Fiducie du Nord Canada.

Frais d'opérations à court terme – Étant donné que la liquidité du fonds devrait être très élevée, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont exigés à l'égard d'un rachat de parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds.

Comment nous traitons votre demande de rachat – Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires. La retenue d'impôt à la source sera déduite du paiement.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si votre compte est enregistré en votre propre nom, nous vous enverrons le chèque par la poste, à moins que vous ne nous demandiez de vous transmettre le produit par transfert électronique de fonds (TEF) dans votre compte en dollars canadiens auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse de crédit au Canada.

Si vous désirez recevoir le paiement par TEF, vous devez nous transmettre un spécimen de chèque afin que nous puissions déposer le paiement directement dans votre compte.

Si nous ne recevons pas tous les documents ou toutes les directives nécessaires le même jour ouvrable où nous recevons et traitons votre demande de rachat, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, le fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, votre courtier versera la différence au fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachats automatiques – Étant donné que les coûts de gestion des comptes de taille modeste sont élevés, les épargnants doivent conserver au moins 500 \$ dans leurs comptes. Si le solde de votre compte est inférieur à 500 \$, nous pourrions vous en aviser et vous donner au moins 30 jours pour faire un autre placement. Si le solde demeure inférieur à 500 \$ passé ce délai de 30 jours, nous pourrions racheter la totalité des parts qui se trouvent dans votre compte et vous envoyer le produit du rachat.

Nous nous réservons le droit de racheter, sans vous en aviser, toutes les parts que vous détenez dans le fonds si votre placement au sein de ce dernier est de moins de 50 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques en matière de rachat qui peuvent être adoptées de temps à autre par les membres du secteur d'activité tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations que certains OPC utilisent au Canada.

Suspension de votre droit de rachat – Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos parts dans les circonstances suivantes :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du fonds s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous ayez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la VL calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant la souscription de parts du fonds au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Comment échanger vos parts

Vous ne pouvez pas faire d'échange visant des parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds.

Frais et charges

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans le fonds. Le fonds prend en charge ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Frais et charges payables par le fonds

En règle générale, le fonds paie deux types de frais :

- **Frais de gestion et de conseils en valeurs.** Ces frais sont habituellement un pourcentage fixe de l'actif net quotidien moyen, bien qu'ils puissent être différents pour différentes séries de parts. Ils couvrent la gestion des placements du fonds, le placement, la commercialisation et la promotion du fonds et les services de financement fournis au fonds.
- **Charges d'exploitation.** Ces charges sont habituellement variables. Elles couvrent les charges indiquées ci-après à la rubrique *Charges d'exploitation* et comprennent notamment les frais juridiques et d'audit.

En outre, le fonds peut engager les frais d'opérations dont il est question ci-après.

Nous payons toutes les charges d'exploitation du fonds attribuables aux parts de série Fiducie du Nord Canada, et le fonds paie tous les frais d'opérations.

Frais de gestion et de conseils en valeurs

Le fonds verse à Invesco Canada des frais de gestion et de conseils en valeurs à l'égard des parts de série Fiducie du Nord Canada. Le cas échéant, les frais de gestion et de conseils en valeurs comprennent tous les frais de sous-conseils en valeurs versés directement par Invesco Canada à un sous-conseiller. Le pourcentage des frais pour les parts de série Fiducie du Nord Canada est de 0,24 % par année, la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute autre taxe applicable non incluses. Les frais sont cumulés chaque jour. Les frais de gestion et de conseils en valeurs sont versés chaque semaine, sauf à la fin du mois, où il pourrait y avoir un versement supplémentaire. Tout changement dans la fréquence de versement des frais est soumis à l'approbation du conseil consultatif décrite à la page 16.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du fonds se composent des frais engagés pour gérer le fonds, y compris, mais sans s'y limiter :

- les frais pour les agents chargés de la tenue des registres et des transferts;
- les frais de comptabilité et d'audit et les frais juridiques;
- les frais bancaires et les intérêts débiteurs;
- les frais d'assurances, de garde et du dépositaire;
- les coûts, frais et dépenses liés à l'exploitation et l'administration;
- les frais liés aux rapports financiers (y compris les rapports de la direction sur le rendement du fonds) aux épargnants et à l'exploitation de notre centre d'appels;
- les frais liés aux assemblées des épargnants (autres que celles tenues en rapport avec la fusion de fonds);

Qu'est-ce que le ratio des frais de gestion (RFG)?

Le RFG est calculé pour chaque série de parts du fonds. Il tient compte des frais de gestion et de conseils en valeurs et de toutes autres taxes pris en charge par cette série. Nous acquittons toutes les charges d'exploitation de chaque série du fonds. Cependant, le RFG ne reflète pas les frais d'opérations, le cas échéant, pouvant être engagés par le fonds. Le RFG est exprimé en pourcentage annualisé des actifs nets moyens quotidiens de la série du fonds pendant la période.

-
- les coûts du prospectus pour la vente de parts du fonds, ainsi que tout autre document requis par la réglementation en valeurs mobilières;
 - les jetons de présence et les frais des administrateurs;
 - les honoraires et les frais relatifs au CEI (selon ce qui est décrit ci-après);
 - les droits de dépôt de documents exigés par la réglementation et autres frais;
 - la taxe de vente harmonisée (TVH) et les autres taxes applicables aux charges d'exploitation du fonds.

En outre, le fonds peut engager des courtages et d'autres frais d'opérations du portefeuille, notamment la TVH ainsi que toute autre taxe applicable à ces frais et les frais d'apposition de timbre applicables se rapportant aux titres en portefeuille (les « frais d'opérations »). Puisqu'ils ne sont pas inclus dans le RFG, les frais d'opérations ne sont pas inclus dans les charges d'exploitation; ils sont plutôt intégrés au prix de base ou au produit de la vente des titres du portefeuille de placements d'un fonds.

CEI – Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 10 000 \$ et à des jetons de présence de 1 500 \$ (3 000 \$ pour le président) pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les membres ont également le droit d'être remboursés des frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Les honoraires et les frais du CEI sont répartis entre les fonds d'une manière qu'Invesco Canada juge juste et raisonnable.

Rémunération du courtier

Les commissions que nous payons à votre courtier – Nous ne versons pas de courtage à votre courtier si vous souscrivez des parts de série Fiducie du Nord Canada. Nous lui versons (ou prenons des dispositions pour lui verser) cependant une commission de suivi relativement à vos parts de série Fiducie du Nord Canada. La commission de suivi représente un pourcentage de la valeur des parts que vous détenez. Nous versons actuellement une commission de suivi de 0,10 % pour les parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commissions de suivi en tout temps.

Soutien aux courtiers

Vente en commun – Il nous arrive de verser à votre courtier jusqu'à 50 % des frais engagés directement aux fins suivantes :

- publier et distribuer des communications publicitaires;
- organiser des séances d'information destinées à renseigner les épargnants sur les organismes de placement collectif, le fonds ou, aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur les questions d'impôts et de planification successorale.

Il nous arrive également de fournir aux courtiers des outils de commercialisation et des rapports pour les aider à faire connaître le fonds et les autres fonds, produits ou services d'Invesco Canada.

Conférences et séances d'information – En plus de participer aux activités de vente en commun, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences visant à renseigner les conseillers, mais c'est le courtier qui décide des participants;
- payer les frais d'inscription des conseillers à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tiers;
- verser à certains organismes du secteur jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- verser aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts associés aux conférences éducatives qu'ils parrainent pour leurs conseillers.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Invesco Canada a versé aux courtiers une rémunération d'environ 36,9 % de l'ensemble des frais de gestion et de conseils en valeurs que nous avons reçus de tous les fonds Invesco Canada au cours de notre exercice clos le 31 décembre 2016. Ce montant comprend les sommes que nous avons versées aux courtiers à titre de commissions et dans le cadre de programmes d'appui à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les épargnants

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada, mais ne constituent pas un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous tenons pour acquis que vous êtes un contribuable canadien (autre qu'une institution financière) et que vous détenez vos parts dans le fonds sous forme d'immobilisations.

Nous avons fait de notre mieux pour que cet exposé soit facile à comprendre. Pour cette raison, nous n'entrons pas dans les détails des règles fiscales ni ne décrivons toutes les conséquences fiscales possibles. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Comment les OPC font de l'argent

Les OPC peuvent faire de l'argent de nombreuses façons, dont les suivantes :

- ils peuvent réaliser un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts et de revenu de fiducie, réaliser des gains ou subir des pertes en raison de leurs placements dans des dérivés ou réaliser d'autres types de rendements sur les placements;
- ils peuvent réaliser un gain en capital s'ils vendent un placement pour un montant supérieur à son coût (un fonds peut subir une perte en capital s'il vend un placement pour un montant inférieur à son coût).

Le fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer qu'il n'a pas à payer d'impôt sur son revenu ordinaire. Toutefois, le fonds peut être assujéti à l'impôt minimum de remplacement. Le fonds vous transmet la totalité de son revenu imposable sous forme de distribution. Ce revenu est généralement imposé comme si vous l'aviez réalisé directement.

Comment votre placement est assujéti à l'impôt – En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions reçues du fonds dans le calcul de votre revenu, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires.

Le fonds prendra des mesures pour faire en sorte que les gains en capital qu'il a réalisés conservent leurs attributs lorsqu'ils vous sont versés. Vous pourriez être admissible à des crédits pour impôt étranger à l'égard du montant de tout impôt étranger non tiré d'une entreprise payé par le fonds qui n'a pas été déduit par celui-ci.

Nous vous fournissons des relevés d'impôt T3 indiquant le montant et le type de distributions (gains en capital, revenu étranger, autres formes de revenu et/ou remboursements de capital) qui vous sont versés par le fonds et montrant tout impôt étranger non tiré d'une entreprise qui vous est attribué.

Prix de base rajusté (PBR) – Le montant de toutes distributions réinvesties est ajouté à votre PBR pour réduire votre gain en capital ou augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts afin que vous ne payiez pas d'impôt en double sur le même montant.

Les montants qui vous sont versés sous forme de distributions par le fonds en excédent de votre quote-part du revenu et des gains en capital du fonds pour l'année ne seront pas inclus dans le calcul de votre revenu, mais ils réduiront votre PBR de ces parts.

Incidences fiscales liées au rachat de vos parts – Si vous faites racheter des parts dont le produit du rachat est supérieur à votre PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des parts dont le produit du rachat est inférieur à votre PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire vos frais de rachat dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

Comment puis-je calculer le PBR de mes parts?

Le PBR de vos parts se calcule de la façon suivante :

- le montant que vous avez payé pour vos parts, *plus*
- toute distribution réinvestie, *moins*
- toute distribution qui constituait un remboursement de capital, *moins*
- le PBR de toutes parts déjà rachetées.

Votre conseiller fiscal peut vous aider à faire ces calculs.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez conserver dans vos dossiers le prix que vous avez payé pour vos parts (y compris par suite du réinvestissement de distributions) et que vous avez reçu en échange de vos parts, ainsi que tout remboursement du capital que vous avez reçu sur ces parts. Ces registres vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital réalisés au moment du rachat de vos parts.

Déclaration bonifiée de renseignements fiscaux – En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous omettez de fournir de tels renseignements ou si vous êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un résident étranger, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada, sauf si les actions ou les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères du pays concerné si ce pays a signé une entente d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription d'actions ou de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle, le RDRF ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Harmonisation de la gouvernance des fonds

Nos fonds Invesco Canada sont structurés de deux façons :

- comme fonds structurés en société, avec un conseil d'administration (le « conseil d'administration ») qui supervise la gestion de la société de fonds (la Catégorie de société Invesco Inc.);
- comme fonds structurés en fiducie, qui sont régis par une déclaration de fiducie qui constitue le fondement juridique permettant au fiduciaire de diriger et de gérer les activités et les affaires de ces fonds.

Afin de nous aider dans l'exécution de nos fonctions à titre de fiduciaire, nous avons constitué le conseil consultatif.

Actuellement, le conseil consultatif compte dix membres. Afin de promouvoir l'efficacité et d'éviter les dédoublements inutiles, nous avons nommé au conseil consultatif les personnes qui sont membres du conseil d'administration de la société de fonds. La majorité (huit sur dix) des membres du conseil d'administration et du conseil consultatif (les « conseils ») sont indépendants d'Invesco Canada.

Les conseils encadrent différentes questions relatives aux fonds Invesco Canada, notamment :

- le rendement des placements, les politiques de placement, les états financiers et autres politiques de conformité;
- les changements proposés aux fonds Invesco Canada, y compris les changements du fiduciaire, des auditeurs, du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'un membre du même groupe), des objectifs de placement ou des stratégies de placement;
- toute autre question devant être soumise au vote des épargnants.

Glossaire

bon du Trésor Titre de créance à court terme émis par l'État et arrivant à échéance dans une période de trois mois à un an. Les bons du Trésor ne portent pas intérêt, mais ils sont vendus à escompte. L'écart entre le prix avec escompte et la valeur à l'échéance constitue le rendement du placement. Le mode d'imposition est le même que celui des intérêts.

dette Un montant d'argent emprunté par une partie auprès d'une autre partie, qui peut être représenté par du papier commercial, des prêts, des obligations ou des débentures.

diversification Le fait d'investir dans divers types de titres afin de diminuer votre risque potentiel. Vous pouvez diversifier votre placement de nombreuses façons, par exemple selon la catégorie d'actifs, la taille de la capitalisation boursière, le style de gestion, le pays ou le secteur.

indice de référence Indice mesurant l'évolution du marché boursier dans son ensemble ou d'un secteur du marché boursier, qu'on peut utiliser comme point de comparaison en vue d'évaluer la performance d'un organisme de placement collectif ou d'un gestionnaire de portefeuille.

obligation Titre de créance ayant une échéance de plus de un an au moment de son émission, générant habituellement un montant d'intérêt fixe ou variable et comportant une date d'échéance déterminée.

PBR Prix de base rajusté.

rachat Vente au fonds des parts que vous détenez dans celui-ci à leur VL par part.

répartition des marchés Exposition d'un secteur ou d'un pays par rapport à l'indice.

titre à revenu fixe Placement qui rapporte habituellement un taux d'intérêt fixe ou variable, notamment les obligations et les débentures.

titre de créance à taux variable Instrument financier qui porte un taux d'intérêt variable (ou « flottant »). Le taux d'intérêt payé est composé d'un taux débiteur de base, tel que le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), majoré d'un pourcentage fixe. La valeur de ces titres est généralement moins susceptible d'être touchée par des variations de taux d'intérêt que celle des titres qui portent un taux d'intérêt fixe. Les prêts bancaires à taux variable sont un exemple de titre de créance à taux variable.

titre du marché monétaire Titre à court terme arrivant à échéance dans moins de un an, tel que les bons du Trésor, le papier commercial, les acceptations bancaires et les certificats de dépôt.

tolérance au risque Degré de risque qu'un épargnant est prêt à accepter. Le risque se rapporte souvent à la volatilité d'un placement. Par exemple, on considère comme très volatil un placement de 1 000 \$ qui peut gagner ou perdre 500 \$ en six mois. Un placement semblable peut ne convenir qu'à l'épargnant qui possède une grande tolérance au risque.

Information propre au Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Organisation et gestion du fonds

Qui administre et gère le fonds?

Invesco Canada est une société canadienne de gestion de placements qui appartient à Invesco Ltd. (« Invesco »). Invesco est une société mondiale indépendante de gestion d'actifs qui offre des services de gestion des placements à des institutions et à des épargnants individuels.

Qui collabore au fonds?

Gestionnaire

Invesco Canada
5140, rue Yonge, bureau 800
Toronto (Ontario) M2N 6X7
1.800.200.5376
invesco.ca

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités et de l'exploitation du fonds ainsi que de la nomination de tout sous-conseiller. Nous engageons parfois des tiers sans lien de dépendance ou des membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessite le fonds.

Fiduciaire

Invesco Canada
Toronto (Ontario)

Le fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans le fonds, vous souscrivez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient en fiducie les placements du fonds au nom des porteurs de parts.

Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers

Invesco Canada est le gestionnaire de portefeuille du fonds. Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited sont inscrites comme sous-conseillers, et collaborent avec Invesco Canada. Les personnes physiques au sein de ces trois entités travaillent de concert sous la dénomination Invesco Fixed Income et gèrent le fonds ensemble au lieu de

gérer des volets distincts du fonds. Invesco Canada est responsable des conseils en placement fournis par les sous-conseillers.

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers gèrent les portefeuilles de placement du fonds, analysent le marché et prennent des décisions relativement aux placements. Les sous-conseillers du fonds font partie du groupe de sociétés d'Invesco. Si un sous-conseiller est situé à l'extérieur du Canada; il pourrait être difficile d'exercer vos recours juridiques contre celui-ci.

Dépositaire

Fiducie RBC Services aux Investisseurs
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient tous les placements du fonds et en assure la garde.

Agent chargé de la tenue des registres

Invesco Canada
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de parts du fonds.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

Les auditeurs audient les états financiers annuels du fonds et fournissent une opinion sur la présentation fidèle de sa situation financière, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie. Les auditeurs sont indépendants des fonds Invesco Canada.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du CEI est d'examiner nos politiques et procédures écrites sur les questions de conflits d'intérêts concernant les fonds Invesco Canada et de formuler des commentaires sur celles-ci, et d'examiner et, dans certains cas, d'approuver des questions de conflits d'intérêts. Il s'agit entre autres d'examiner les avoirs des fonds, ainsi que leurs achats et ventes de titres d'institutions financières qui détiennent un placement important dans un fonds Invesco Canada, et

de titres des membres de leur groupe et des personnes avec qui elles ont des liens. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les fonds Invesco Canada et tout changement des auditeurs des fonds Invesco Canada. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais vous serez avisés par écrit au moins 60 jours avant qu'une telle fusion ou qu'un tel changement des auditeurs ne prenne effet.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des fonds Invesco Canada et de toute partie qui nous est apparentée. Actuellement, chaque membre est également un membre indépendant du conseil d'administration de la Catégorie de société Invesco Inc. et du conseil consultatif. Le CEI dressera au moins une fois par année un rapport de ses activités à l'intention des épargnants, qui sera disponible sur notre site Web à l'adresse **invesco.ca**, ou vous pouvez le demander, sans frais, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse reactions@invesco.ca.

De plus amples renseignements sur le CEI, dont le nom de ses membres, sont donnés dans la notice annuelle.

Détails du fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de série Fiducie du Nord Canada d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	12 février 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	N'est pas admissible comme placement pour les régimes enregistrés

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens cherche à générer un revenu d'intérêts élevé tout en préservant le capital et la liquidité. Le fonds investit dans des titres de créance de gouvernements à court terme et d'autres titres de créance de première qualité.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des épargnants à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le sous-conseiller investit pas moins de 95 % des actifs du fonds dans des actifs en espèces et en dollars canadiens :

- ayant une durée de moins de un an;
- dont la durée moyenne à l'échéance du portefeuille ne dépasse pas 90 jours.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le fonds doit conserver une VL constante de 1,00 \$ par part. Nous y parvenons en créditant dans le compte de chaque épargnant le revenu net et les gains en capital nets réalisés (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable, de sorte que le nombre total de parts en circulation varie proportionnellement aux éléments de passif et d'actif du fonds.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres* à la page 5.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Risques	Risque principal	Risque secondaire
Risque lié à la gestion active	✓	
Risque lié à la concentration	✓	
Risque lié au pays	✓	
Risque lié au crédit	✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓	
Risque lié aux opérations importantes	✓	
Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres		✓
Risque lié aux séries		✓

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* aux pages 3 à 6. Le fonds vise à conserver une VL constante par part, mais rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas.

Au cours de la dernière année, les avoirs du fonds en titres de la Banque Nationale du Canada ont dépassé 10 % de l'actif net du fonds, atteignant un niveau maximal de 10,05 %. Au cours de la dernière année, les avoirs du fonds en titres de la Banque Royale du Canada ont dépassé 10 % de l'actif net du fonds, atteignant un niveau maximal de 10,25 %. Les avoirs dans un même émetteur qui dépassent 10 % de l'actif net peuvent exposer le fonds aux risques décrits à la rubrique *Risque lié à la concentration* à la page 3.

En date du 4 juillet 2017, un épargnant détenait 22,20 % des parts du fonds. Veuillez consulter la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à la page 5 pour la description des risques que comporte le rachat éventuel de ces parts.

À qui s'adresse ce fonds?

Les épargnants qui :

- possèdent ou envisagent d'acquérir d'autres titres de placements pour diversifier leurs avoirs;
- recherchent un placement à court terme sûr et liquide;
- peuvent s'accommoder d'un risque de placement faible.

Actuellement, seuls d'autres fonds Invesco Canada, des investisseurs institutionnels et d'autres épargnants, que nous pouvons choisir à l'occasion, peuvent investir dans ce fonds.

Nous attribuons à chaque fonds Invesco Canada un degré de risque afin de vous aider à déterminer si un fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Le degré de risque attribué à chaque fonds Invesco Canada correspond à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

La méthode utilisée pour déterminer le degré de risque du fonds en vue de communiquer ces renseignements dans le présent prospectus est la méthode recommandée par l'Équipe spéciale sur la classification du risque des fonds d'investissement de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Cette équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, l'équipe spéciale reconnaît que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister et rappelle aux épargnants que le rendement antérieur peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future. En conséquence, en plus de tenir compte de l'écart-type du rendement du fonds, nous pouvons également considérer d'autres facteurs qualitatifs comme le style de placement, le type des titres détenus et la liquidité.

Nous établissons le degré de risque de chaque fonds en procédant de la façon suivante :

1. nous effectuons un examen détaillé du fonds afin de cerner les facteurs de risque auxquels il est exposé;

2. nous calculons diverses mesures de risque et de rendement du fonds, y compris son écart-type;
3. nous déterminons la classification du risque du fonds en tenant compte des lignes directrices de l'équipe spéciale;
4. nous déterminons si la classification est adéquate compte tenu des autres facteurs qualitatifs décrits précédemment.

La méthode utilisée pour déterminer le degré de risque du fonds aux fins du présent prospectus est la même que celle utilisée aux fins des aperçus du fonds. Elle est passée en revue une fois l'an. Les épargnants peuvent obtenir sur demande et sans frais la méthode utilisée pour déterminer le degré de risque de placement du fonds en composant sans frais le 1.800.200.5376, en faisant parvenir un courriel à reactions@invesco.ca ou en postant une demande à Invesco Canada Ltée au 5140, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7.

Lorsque vous choisissez un placement, vous devez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont créditées quotidiennement et versées chaque mois ou au rachat de toutes les parts. Le fonds peut également effectuer d'autres distributions aux moments qu'il choisit, à sa seule appréciation. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

La série Fiducie du Nord Canada du fonds paie ses propres frais de gestion et de conseils en valeurs. Ces montants sont acquittés à partir des actifs du fonds, ce qui signifie que vous payez indirectement ces montants en obtenant des rendements moins élevés. Nous acquittons toutes les charges d'exploitation de la série Fiducie du Nord Canada du fonds.

Le tableau ci-après vous permet de comparer le coût d'un placement dans des parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais de souscription);

- le rendement du fonds avait été de 5 % chaque année;
- le fonds avait versé le même RFG au cours de chaque période indiquée comme il l'a fait au cours de son dernier exercice.

Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations pris en charge, le cas échéant, par les parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds étant donné que ces frais ne sont pas compris dans le RFG.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 11 pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans le fonds. Nos coûts réels peuvent être plus élevés ou moins élevés.

Frais payables sur :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série Fiducie du Nord Canada	2,15 \$	6,79 \$	11,89 \$	27,07 \$

Dans le cas où un autre fonds Invesco Canada investit dans le fonds, les frais applicables ne sont pas exigés en double.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds, le cas échéant, et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant sans frais au 1.800.200.5376 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse **sedar.com**.



* Invesco^{MD} et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited utilisées aux termes d'une licence.

Invesco Canada Ltée, 5140, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7 • Téléphone : 416.590.9855 ou 1.800.200.5376 Télécopieur : 416.590.9868 ou 1.800.631.7008 • reactions@invesco.ca **invesco.ca**